

Loi N° 11-99 du 8 janvier 1999
portant sur la création du Tribunal de Grande Instance de Mossendjo

LE CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION A DELIBERE ET ADOPTE;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

Article premier:

Il est créé un Tribunal de Grande Instance à Mossendjo, dans la région du Niari

Article 2 :

Le ressort du Tribunal de Grande Instance de Mossendjo s'étend sur les districts de Mayoko, Makabana, Mbinda, Moutamba, Mougoundou Sud, Mougoundou Nord.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 8 janvier 1999

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par-le Président de la République,

Le ministre d'Etat, Garde des Sceaux,

Ministre de la justice,

Pierre NZE